

Cavaillon, le 25 octobre 2023

**Nicolas DONNADILLE** Directeur **2** 04.90.06.16.68. **2** 06.24,10.12.43.

direction.scot.cci@orange.fr

Réf: ND-57-11-2023

MAIRIE DE CHAT DE GADAGNE 3 1 OCT. 2023

**Monsieur Fabrice LIBERATO** Président du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue

Α

**Monsieur Ețienne KLEIN** Maire de Châteauneuf de Gadagne

Objet : Modification n°3 du PLU de Châteauneuf de Gadagne.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Modification n°3 du PLU de la commune de Châteauneuf de Gadagne et plus particulièrement concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU dite « Moulin rouge », à vocation d'activités économiques, vous sollicitez l'avis du Syndicat mixte du SCOT.

Ce secteur, d'une surface de 6.8ha est inscrit au SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue approuvé le 20 novembre 2018 et à ce jour opposable aux PLU communaux.

Dans le cadre de la définition des pôles d'activités du SCOT, la zone du Moulin Rouge est considérée comme un espace économique clairement identifié répondant aux besoins du territoire. A ce jour, le projet représente seulement 3.9% de la capacité foncière totale prévue au SCOT mais environ 34% des pôles d'activités dits de « proximité », essentiels à une bonne répartition du développement économique sur le territoire du SCOT, à ses zones d'emplois et à la limitation des déplacements induits.

A l'étude du dossier de modification présenté et au regard de la précédente consultation, vous avez réalisé plusieurs études complémentaires afin d'apporter des évolutions importantes à votre projet. La comptabilité avec les orientations du SCOT, et notamment les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs, est tout à fait respectée.

Je note plus particulièrement des efforts particuliers menés sur :

- Le maintien de l'intégrité et de la pérennité de la fonction écologique des corridors en « préservation optimale »,
- La limitation de l'impact du développement sur les milieux naturels et la protection de la diversité des canaux d'irrigation,
- La préservation des zones humides, notamment autour du réseau des Sorgues, des zones humides qui jouent un rôle écologique particulier,
- La gestion économe de l'espace,

 L'adéquation du projet avec les capacités épuratoires de la commune et l'acceptabilité du milieu récepteur.

En conséquence et à la vue de l'ensemble des éléments exprimés, le Syndicat mixte en charge du SCOT émet un **avis favorable** à la modification du PLU n°3 de la commune de Châteauneuf de Gadagne.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

**Fabrice LIBERATO** 

Président du Syndicat mixte en charge du SCoT